

## COMMUNIQUÉ

# AUX PROPRIÉTAIRES D'ENSEIGNES INSTALLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

---

Val-des-Monts, le 15 août 2022. – Dans un objectif de préserver ses paysages et son milieu de vie agréable, la Municipalité de Val-des-Monts dispose d'une réglementation d'urbanisme encadrant l'affichage. Devant la prolifération d'affiches diverses dans les emprises des voies de circulation, le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a été mandaté afin que l'application de la réglementation entourant l'affichage devienne une priorité. Celle-ci a pour objectif de bien encadrer l'affichage de façon à assurer la sécurité du public, favoriser une bonne intégration des enseignes au milieu bâti et surtout éviter la surabondance des enseignes sur le territoire.

Saviez-vous :

1. Une enseigne installée temporairement sur un chantier de construction, servant à identifier un projet de construction ou les professionnels impliqués, ainsi qu'une enseigne annonçant la mise en vente d'un terrain ou d'un logement, doit être installée sur le terrain auquel elle réfère?
2. Qu'il est interdit d'installer une enseigne sur un arbre, un poteau d'utilité publique ou dans l'emprise d'une voie de circulation?
3. Que depuis 2016, les affiches directionnelles annonçant les projets domiciliaires sont réglementées et limitées à trois?

La Municipalité invite toutes les personnes visées par le présent communiqué à s'assurer que leurs enseignes respectent la réglementation municipale. La Municipalité sollicite la collaboration des propriétaires d'affiches non-conformes afin que celles-ci soient enlevées d'ici le 26 août 2022, à défaut de quoi, ces enseignes seront retirées des emprises municipales sans autre avis ni délai. Pour les enseignes sur les terrains privés, des avis d'infractions seront envoyés.

À compter du 29 août 2022, des employés municipaux veilleront à l'application de la réglementation.

Pour obtenir la réglementation complète concernant les enseignes, nous vous invitons à consulter le chapitre 8 du règlement de zonage portant le numéro 436-99, en ligne. <https://www.val-des-monts.net/municipalite-val-des-monts/reglements-politiques-val-des-monts/>

Si des informations supplémentaires vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le service de l'Environnement et de l'Urbanisme au numéro 819 457-9400, poste 2315.